

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1195-98, 16 septembre 1998

Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (1997, c. 85) — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (1997, c. 85) a été sanctionnée le 19 décembre 1997;

ATTENDU QUE l'article 781 de cette loi prévoit que celle-ci entre en vigueur le 19 décembre 1997, sauf les articles 5 à 9 et 395 à 399 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE les articles 5 à 9 et 395 à 399 de cette loi modifient la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1) et la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20), dont l'application relève de la responsabilité du ministre du Travail;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date de l'entrée en vigueur des articles 5 à 9 et 395 à 399 de la Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives au 16 septembre 1998;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE la date de l'entrée en vigueur des articles 5 à 9 et 395 à 399 de la Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (1997, c. 85) soit fixée au 16 septembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOEL DE TILLY